

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014

PRESENTS : MM. DESMEDT, RAUZIER, DUBOUIL, HAMOT, CONVERS, FOVIAUX, BOURGETEAU, CHOQUET, KWAK, BERTHELOT, DEFLERS, AUDIGER.

MMES BONNET, BRUNET, DELAMARRE, FERNANDES, BEGUE, DESMEDT, BOURGOIN, LOBBE, PILARDEAU, BAPAUME, FLAGOTHIER, DELAUTEL, N'KLO, HAQUET.

ABSENTS REPRESENTES : M. BARTHE par Mme BOURGOIN
M. AUBRY par M. KWAK

ABSENTS : M. CROISIER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Subventions exceptionnelles
3. Subvention complémentaire versée à l'Amicale du Personnel
4. Remboursement de frais
5. Ouverture de crédits supplémentaires
6. Amortissement des frais d'insertion pour la viabilisation du futur centre de secours
7. Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain
8. Acquisition du bâtiment CPAM situé Impasse de l'Abbaye
9. Acquisition d'un mini-bus
10. Tarifs ALSH de Loisirs et PIJ
11. Modification du régime indemnitaire PFR
12. Cession de logement par l'OPAC de l'Oise
13. Aménagement du carrefour dans le quartier HQE
14. Avenants à la prestation de service de la Lyonnaise des Eaux
15. Convention de dépannage informatique

Après vérification du quorum, **M. DESMEDT** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil municipal adopte les procès-verbaux des séances des 23 mai et 4 juillet, sans modification.

M. DESMEDT présente Mme Sandrine **DEBUF**, nouvelle Directrice Générale des Services, depuis le 1^{er} septembre 2014.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au conseil municipal de désigner **Mme BOURGOIN**, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2. Subventions exceptionnelles

M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

a) SPORTING CLUB ST JUSTOIS

- Subvention de 552 € en remboursement de frais avancés par le club pour l'achat d'un cabanon

VOTE : UNANIMITE (26 votants)

Arrivée de MM. **BERTHELOT** et **DEFLERS**

b) SECOURS POPULAIRE

- Subvention de 500 € suite aux dégâts occasionnés par les inondations de juillet

VOTE : UNANIMITE

M. **AUDIGER** réitère la demande d'un nouveau local au profit du Secours Populaire. En effet, ce dernier est devenu trop petit, l'association est obligée de louer un local pour entreposer ses denrées. De plus, de nombreuses personnes patientent à l'extérieur et souvent sous la pluie pour obtenir un colis.

Par ailleurs, M. **DEFLERS** souligne que cette demande émanait de l'ancienne municipalité et invite le conseil municipal à visiter le local actuel afin de se rendre compte de l'impérieuse nécessité de déménager.

M. **DESMEDT** répond qu'il connaît les locaux et qu'il est très conscient du problème rencontré par cette association mais malheureusement la municipalité ne dispose pas, pour le moment, de local disponible. Il ajoute qu'il fait de son mieux afin de satisfaire les demandes des associations caritatives et connaît les besoins des Saint Justois dans ce domaine. C'est d'ailleurs pour cela qu'il prévoit l'implantation des « Restaurants du Cœur ».

D'autre part, il est le premier à déplorer les dégâts engendrés par les inondations mais précise que ce type d'évènement climatique est fort heureusement rare.

c) DISTINCTION NATIONALE

- Subvention de 200 € pour les associations qui se sont distinguées au niveau national, à savoir :
 - Le Club d'échecs
 - Le Wheeling Club
 - Le Billard Club
 - Le Sprinter Club du Val d'Arré
 - Saint Just Raid Aventure

VOTE : UNANIMITE

d) RESTAURANTS DU CŒUR

- Subvention de 200 € afin de soutenir leur action en faveur de deux familles Saint Justoises

M. **DEFLERS** s'étonne de la formulation de ce point, il estime qu'il est mal venu de comptabiliser le nombre de demandeurs.

M. **DESMEDT** réplique que le montant de 100 € correspond à l'aide apportée pour une famille, l'association a donc demandé 200 € puisqu'elle soutient deux familles.

Mme **HAQUET** souhaiterait que ces personnes en difficultés soient redirigées vers les associations Saint Justoises.

M. **DESMEDT** fait remarquer que les personnes s'adressent aux associations qu'elles souhaitent, on ne peut pas les obliger à aller au Secours Populaire. Il rappelle que les « Restaurants du Cœur » souhaitent s'implanter à Saint Just en Chaussée et le rôle de la municipalité est de les soutenir dans leur projet.

L'ensemble de ces crédits seront ouverts à l'article 65748.

VOTE : UNANIMITE

3. Subvention complémentaire versée à l'Amicale du Personnel

Suite aux différentes actions menées par l'Amicale du Personnel, M. **DESMEDT** propose de lui verser une subvention complémentaire d'un montant de 2 023,00 €.

VOTE : UNANIMITE

4. Remboursement de frais

M. **DESMEDT** explique qu'un animateur du Centre de Loisirs a engagé des frais d'un montant de 129,35 € pour de l'alimentation et propose de lui rembourser.

VOTE : UNANIMITE

5. Ouverture de crédits supplémentaires

M. **DESMEDT** informe le Conseil Municipal que le nombre de personnes secourues par le Centre Communal d'Action Sociale est en constante augmentation.

Par conséquent, il propose de verser une subvention exceptionnelle de 3 500 € au C.C.A.S. et d'ouvrir les crédits correspondants à l'article 657362 (dépenses de fonctionnement).

VOTE : UNANIMITE

6. Amortissement des frais d'insertion pour la viabilisation du futur centre de secours

M. **DESMEDT** informe le Conseil Municipal que des frais d'insertion dans un journal d'annonces légales avaient été engagés par la commune en 2008 pour la viabilisation du futur Centre de Secours, pour un montant de 2 458,86 €.

Le portage du projet ayant été repris depuis par la Communauté de Communes du Plateau Picard, il s'agit de délibérer pour amortir lesdits frais puisque le compte n'a plus lieu d'exister.

VOTE : UNANIMITE

7. Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain

M. **DESMEDT** donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la SCI DIANNE qui propose la cession d'une partie du terrain situé à l'arrière des bâtiments des 28 et 30 rue de Beauvais.

Ce terrain, d'une superficie de 520 m², sera cédé à la commune à l'euro symbolique sous les conditions suivantes :

- Aménagement en parking public (le long de l'église)
- 3 places de parking réservées à la SCI DIANNE
- Frais et charges liés à cette cession à la charge de la commune

Les travaux d'aménagement d'un parking sont estimés à 60 000 € et seront à la charge de la commune.

M. **DESMEDT** signale qu'il ne peut pas passer à côté de cette proposition qui permet de créer un parking en centre-ville et ainsi répondre aux demandes des commerçants.

Mme **HAQUET** demande le nombre de places qui pourraient être créées.

M. **DESMEDT** répond qu'il serait possible d'en créer 25 au minimum.

Mme **HAQUET** souhaite connaître la valeur de ce terrain et trouve que cette proposition engendre des frais à la commune. Elle conteste la contrepartie qui consiste à mettre à disposition de la SCI trois places de parking pour leurs salariés.

M. **DESMEDT** répond que la cession a été proposée à l'euro symbolique. De ce fait, il n'a pas d'évaluation de la part de France Domaines mais il connaît la valeur et l'estime à 30/40 € du m². Il ajoute être très heureux de cette démarche et indique que la moindre des choses en retour est de leur laisser trois places de parking pour leurs salariés. Il rappelle qu'il est impératif de créer du stationnement à Saint Just, surtout en centre-ville. Par conséquent, il ne comprend pas et s'étonne des réticences de Mme **HAQUET** qui semble ne pas connaître les problèmes de stationnement du centre-ville.

M. **CONVERS** indique que de plus cette acquisition permettra à la ville d'accéder au côté de l'église et ainsi d'y faire des travaux.

VOTE : UNANIMITE

8. Acquisition du bâtiment CPAM situé Impasse de l'Abbaye

M. **DESMEDT** explique que la Communauté de Communes du Plateau Picard a l'intention de se porter acquéreur du bâtiment de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie situé impasse de l'Abbaye, pour le compte de la commune de St Just-en-Chaussée.

Afin de réaliser ce projet, il est demandé d'autoriser le Maire à déposer une demande d'intervention dans le cadre du Fonds d'Intervention Foncière.

M. **DESMEDT** précise que le coût annuel à la charge de la commune sera de 2 % de la totalité de la somme.

A terme, l'objectif est que ce bâtiment appartienne à parts égales à la commune et à la Communauté de Communes afin de mutualiser certains services comme l'urbanisme pour répondre à l'obligation de l'Etat.

M. **DEFLERS** souhaite connaître le coût d'acquisition de cet immeuble.

M. **DESMEDT** répond que le prix demandé après négociation est de 310 000 €.

En réponse à M. **AUDIGER**, M. **DESMEDT** précise que le bâtiment est d'une superficie de 500 m².

VOTE : UNANIMITE

9. Acquisition d'un mini-bus

M. **DESMEDT** informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, il est nécessaire de remplacer l'ancien véhicule pour permettre le déplacement des enfants dans de meilleures conditions de sécurité et de confort.

Il propose au conseil municipal l'achat d'un minibus d'occasion disposant de neuf places dont la valeur n'excédera pas 20 000 € et d'ouvrir les crédits correspondants :

- Dépense d'investissement C/2182 - opération 300 : **20 000 €**
- Recette d'investissement C/021 - virement de la section de fonctionnement : **20 000 €**
- Dépense de fonctionnement C/023 - virement à la section d'investissement : **20 000 €**

Ce véhicule sera exclusivement réservé aux enfants. Il rappelle que la municipalité dispose de deux autres minibus : l'un réservé aux associations et l'autre dédié aux aînés.

Il n'y a pas lieu de créer une recette de fonctionnement, le budget étant voté en suréquilibre à cette section.

VOTE : UNANIMITE

10. Tarifs ALSH de Loisirs et PIJ

M. DESMEDT rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement a organisé, cet été, divers séjours et propose de valider les tarifs suivants :

MINI-SÉJOURS A MERLIMONT (5 jours/4 nuits)

- du 7 au 11 juillet 2014 : pour les enfants de 8 à 9 ans
- du 21 au 25 juillet : pour les enfants de 10 à 11 ans
 - prix de la semaine du centre (variable en fonction du quotient familial) + 50 €

MINI-SÉJOUR A SAINT-LEU (4 jours/3 nuits)

- du 11 au 14 août : pour les enfants de 8 à 11 ans
 - prix de la semaine du centre (variable en fonction du quotient familial) + 40 €

D'autre part, il informe le Conseil Municipal que pour financer les activités de l'année, le Point Information Jeunesse souhaite mettre en place diverses actions et propose de fixer les tarifs comme suit :

LOTO DU 5 SEPTEMBRE

- Cartons : 1,50 € l'unité ou 12 € les 10
- Cartons verts : 3 € l'unité
- Tombola : 1,50 €

BELOTE DU 13 DÉCEMBRE

- 8 € par personne soit 16 € l'équipe

TARIFS DE LA BUVETTE DE CES 2 MANIFESTATIONS

- Canette (sans alcool) : 1 €
- Bière (pour les adultes) : 2 €
- Eau - Café - Chocolat : 0,50 €
- Part de gâteau : 0,50 €
- Sandwich : 2 €

TARIFS POUR LES VACANCES DE LA TOUSSAINT

- *Tarif à la journée*
 - Saint Justois : 2 €
 - Extérieur : 3 €
- *Tarif accrobranche + Laser Game*
 - Saint Justois : 17 € + 2 € la journée soit 19 €
 - Extérieur : 27 € + 3 € la journée soit 30 €
- *Tarif sortie Parc Astérix*
 - Saint Justois : 19,20 € + 2 € la journée soit 21.20 €
 - Extérieur : 32 € + 3 € la journée soit 35 €

VOTE : UNANIMITE

11. Modification du régime indemnitaire PFR

M. DESMEDT explique que la délibération du 23 mai 2014 relative à l'instauration de la prime de fonctions et de résultats a fait l'objet d'un contrôle de légalité.

Dans un souci de sécurité juridique, il est demandé au Conseil Municipal de modifier cette délibération comme suit :

Au lieu de : « la PFR est applicable au poste de collaborateur de cabinet dans les mêmes conditions que les agents de la filière administrative de catégorie A »

Il faut lire : « Le régime indemnitaire du collaborateur de cabinet ne pourra dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé »

Cette modification est conforme aux dispositions réglementaires (article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987)

VOTE : UNANIMITE

12. Cession de logement par l'OPAC de l'Oise

Conformément à la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'aliénation de 2 logements OPAC suivants :

- Logement de type IV d'une surface de 67,70 m², situé 75 rue Mangin n°40 pour un montant de 86 000 €
- Logement de type V d'une surface de 79,60 m², situé 75 rue Mangin n°30 pour un montant de 89 000 €

VOTE : UNANIMITE

13. Aménagement du carrefour dans le quartier HQE

M. **DESMEDT** explique que dans le cadre de la poursuite des travaux au sein du quartier HQE, et en particulier la réalisation d'un plateau surélevé, nécessaire pour limiter la vitesse de certains automobilistes, il convient d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage afin de clarifier le rôle et les responsabilités du département et de la commune puisque les travaux sont entrepris sur le domaine public routier départemental (RD 117).

Par ailleurs, conformément à la Loi LAURE (loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n°96-1236 du 30 décembre 1996, l'article 4-1 de la convention demande la mise en place d'itinéraires, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Par conséquent, il s'agit de délibérer sur la non réalisation de l'aménagement d'une piste cyclable rue de Plainval puisqu'aucune continuité n'est assurée au niveau du plateau et d'autoriser M. **DESMEDT** à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

M. **DEFLERS** déplore la position de l'entrée du quartier sur la départementale et estime que pour des raisons de sécurité, elle aurait dû être positionnée un peu plus haute.

M. **DESMEDT** répond que cette décision a été prise par les services de l'Opac avec ceux du Conseil Général suite à l'étude qu'ils ont menée pour la réalisation de ce quartier.

M. **AUDIGER** demande comment s'effectuera le financement de cette opération.

M. **DESMEDT** répond que la commune financera 21 000 €, le reste étant à la charge de l'Opac.

VOTE : UNANIMITE

14. Avenants à la prestation de service de la Lyonnaise des Eaux

M. **DESMEDT** rappelle au Conseil Municipal que la commune de St Just-en-Chaussée a conclu une prestation de service avec la Lyonnaise des Eaux, par contrat du 17 février 2011 pour :

- l'exploitation du service de l'assainissement pour les eaux usées,
- l'exploitation du service de l'assainissement pour les eaux pluviales,
- l'exploitation du forage, de la station de dénitratisation, du refoulement et du réservoir.

Suite au changement de logiciel utilisé pour le règlement de ces prestations, la Direction des Finances Publiques a demandé de modifier l'article 6 de la convention, afin de répondre aux critères de simplification des arrondis.

VOTE : UNANIMITE

15. Convention de dépannage informatique

M. **DESMEDT** informe le Conseil Municipal que la maintenance informatique du réseau de la ville de St Just-en-Chaussée n'est plus assurée et propose de bénéficier des compétences d'un agent de la Communauté de Communes du Plateau Picard dans ce domaine.

Par conséquent, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de cette personne afin de régler les dysfonctionnements du réseau informatique de la ville.

VOTE : UNANIMITE

TOUR DE TABLE

M. **HAMOT** liste les différentes manifestations sportives à venir :

- 130 ans de « l'Alerte », le samedi 20 septembre
- course du Sprinter Club du Val d'Arré le dimanche 21 septembre
- cérémonie le samedi 4 octobre à 17h00 salle du conseil municipal, en l'honneur de jeunes sportifs st justois s'étant distingués à la Coupe du Monde de Raid Jeunes (Hugo SONNECK, Juliette et Julien CRETE) et de Yanna RIVOALEN qualifiée en Coupe du Monde de Rugby en équipe féminine

M. **HAMOT** tient à féliciter l'Acles Basket pour l'organisation du forum des associations qui s'est déroulé le samedi 6 septembre dernier. Cette manifestation a été une belle réussite. Pour preuve et pour exemple, le Tir à l'Arc a reçu 20 adhésions.

M. **RAUZIER** annonce les dates suivantes:

- à l'occasion de la Journée du Patrimoine, M. CARPENTIER, Président de la Société Historique, organise une visite dans les rues de la ville sur le thème de la gare, la sucrerie, les transports de troupes et de blessés durant la Guerre. Rendez-vous le samedi 20 septembre à 14h30 à côté du cinéma
- comédie de boulevard intitulée « l'Invité » le samedi 20 septembre à 20h30 à la salle des fêtes
- pièce de théâtre « Sur la route » le lundi 13 octobre à 20h00 à la salle des fêtes
- spectacle retraçant la vie d'Arthur Rimbaud sous des aspects moins connus le samedi 18 octobre à 20h30 à la salle des fêtes

M. **RAUZIER** explique que Gilbert Lefevre, sculpteur travaillant l'acier, a proposé d'installer cinq sculptures d'art contemporain dans le parc Jean-Pierre BRAINE. Ces œuvres de 2m sur 1m seraient positionnées sur un socle en béton et auraient pour thème les instruments de musique.

Sur les 12 000 € que représentent ce projet, la ville pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de 7 000 €.

M. **CONVERS** indique que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les écoles primaires comptent 8 élèves de plus que l'année passée ce qui n'a pas empêché la fermeture d'une nouvelle classe par l'inspection académique.

Les écoles maternelles accueillent 14 élèves supplémentaires cette année. L'établissement du Moulin en compte 138 contre 139 pour l'Abbaye. L'effectif moyen par classe est de 28 enfants. Il rappelle que l'affectation des enfants dans les différentes écoles a été faite dans leur intérêt.

D'autre part, il signale que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires se passe correctement. Aucune doléance n'a été exprimée.

Il souligne que la répartition des temps s'est faite dans l'intérêt des enfants. En effet, ils bénéficient de la totalité des 9 ½ journées pour recevoir les enseignements fondamentaux ce qui est davantage bénéfique pour l'apprentissage.

Mme **HAQUET** souhaite connaître le nombre d'enfants bénéficiant du périscolaire.

M. **CONVERS** répond que ces chiffres seront communiqués prochainement.

Il précise que le ¼ h de battement entre les écoles maternelles et primaires restera maintenu pour que les accompagnants puissent rejoindre les deux écoles. Les enseignants effectueront l'accueil le matin avant la classe (8h30 en primaire et 8h50 en maternelle).

Concernant la cantine, il remarque que les inscriptions sont trop aléatoires d'une semaine à l'autre (120 à 160 élèves accueillis).

M. **CONVERS** invite le Conseil Municipal au pot organisé en l'honneur des enseignants et des nouveaux bacheliers qui se déroulera le vendredi 17 octobre à 18h00.

M. **CHOQUET** fait remarquer que les bordures installées pour l'aménagement de la voirie communale derrière la rue Carnot sont hautes.

M. **DESMEDT** répond que ces bordures ne sont que provisoires, elles ont servi à la 1^{ère} phase des travaux qui vient de s'achever.

M. **DEFLERS** indique qu'il se pourrait qu'il existe une servitude datant de l'époque de l'existence de l'ancienne station d'épuration.

M. **DESMEDT** répond qu'il n'a pas connaissance d'une servitude concernant ce terrain.

Suite aux nombreuses observations portant sur le stationnement lors de la réunion publique, M. **DEFLERS** réitère la demande d'étude du plan de circulation des rues Carnot et Mangin.

M. **DESMEDT** répond que l'étude d'un plan de circulation coûte très cher. La solution afin de fluidifier la circulation de ces rues serait de les mettre en sens unique. Malheureusement, cela pourrait avoir pour conséquence une hausse de la vitesse ce qui poserait des problèmes de sécurité, notamment pour les enfants de l'école Bogaert.

M. **DUBOUIL** ajoute qu'un plan de circulation n'apportera pas un surplus de places de stationnement.

M. **DEFLERS** constate que le pavage devant la déchetterie se déjointe ce qui rend son accès de plus en plus difficile.

M. **DESMEDT** répond que la réfection du pavage est trop onéreuse. Des travaux de reprises ponctuelles de la voirie sont réalisés régulièrement par les services techniques.

M. **DEFLERS** demande à ce que soit effectué l'élagage des talus rue de Montdidier.

M. **DESMEDT** répond que les services techniques s'en chargeront prochainement.

M. **DUBOUIL** annonce que la SNCF a procédé à l'abattage d'arbres situés sur son terrain rue Foch.

M. **DEFLERS** signale avoir reçu, comme tous les Saint Justois concernés, la taxe foncière et a constaté une augmentation globale de 2,35 % qui correspond à ce que son groupe avait annoncé.

M. **DESMEDT** rétorque que le taux de la commune n'a pas été augmenté l'année passée et n'a subi une hausse que de 1,50 % cette année ce qui se traduit par une hausse moyenne de 0,75 % sur les deux ans.

Il précise qu'il n'est pas responsable de la hausse des bases qui est la conséquence de la politique du Gouvernement, tout comme l'augmentation des impôts sur le revenu.

Il ajoute que les différents investissements (réhabilitation du groupe scolaire du Moulin...) menés pour améliorer la qualité de vie des habitants et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires imposée par le Gouvernement ont un coût que la municipalité n'a pas répercuté sur les contribuables.

Mme **HAQUET** souhaite connaître le nombre d'enfants qui déjeunent à la cantine.

M. **DUBOUIL** répond que les cantines du Moulin et de Bogaert accueillent, en moyenne, respectivement 50 et 150 élèves. Le mercredi ce sont 100 élèves qui déjeunent à la cantine. Il précise que le vendredi ce service fonctionne à son maximum.

M. **AUDIGER** demande si le problème de l'enlèvement de la voiture suite aux travaux de la rue de Montdidier a été résolu.

M. **DESMEDT** répond que le dossier est en cours.

Mme **DESMEDT** souhaite connaître la date d'ouverture de l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes.

M. **DESMEDT** indique que l'ouverture est prévue fin janvier. Dans un premier temps l'établissement accueillera 12 personnes pour arriver progressivement à la capacité maximale de 82 places permanentes et 6 places de jour.

Il ajoute que 400 candidatures ont été envoyées pour pourvoir les 49 postes. Il précise que la moitié du personnel sera embauché avant l'ouverture et le reste pendant l'année qui suit.

M. **DESMEDT** rappelle les dates suivantes :

- la brocante des commerçants organisée par l'association Saint Just.com le dimanche 21 septembre
- la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants le vendredi 26 septembre
- la foire le dimanche 19 octobre

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et lève la séance à 22h30.